

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 14 SEPTEMBRE 2011

**LE 14 SEPTEMBRE 2011** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 8 septembre 2011**

**PRESENTS :** Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - NEDELEC – MEHADHBI - AUZARY –GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS –CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - CHOVET – COURTINE - HUBE

**ABSENTS EXCUSES :** Dominique BIDAULT, Aline GADALA, Nadine SAURA, Daniel MATHEVET

**PROCURATIONS :**  
Dominique BIDAULT à Marie-Christine THIVANT  
Aline GADALA à Bechir MEHADHBI  
Nadine SAURA à Raymond JOASSARD  
Daniel MATHEVET à Claudie GRANOTTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie GRANOTTIER

### **ORDRE DU JOUR**

#### **URBANISME-FONCIER**

1. Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame Isabelle GRAZIAN

#### **FINANCES**

2. Garantie d'emprunt Bâtir et Loger – les Genévriers
3. Garantie d'emprunt Métropole Habitat – Amélioration habitation Parc Sauzéea
4. Transfert de la compétence assainissement à Saint Etienne Métropole – Convention pour la répartition des emprunts globalisés
5. Demande de subvention au Conseil Général pour les opérations de voirie (VCR, Amendes, Opérations de sécurité)
6. Emprunt d'équilibre du budget principal

7. Taxe sur l'électricité – détermination du coefficient multiplicateur
8. Tarifs de location de la galerie d'exposition
9. Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant l'étude AEU de la zone La Reynière

#### **RESSOURCES HUMAINES – FONCTION PUBLIQUE**

10. Modification du tableau des effectifs – avancements de grades

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

11. Réorganisation des commissions municipales

#### **INTERCOMMUNALITE**

12. Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatif au second transfert de voirie et au transfert assainissement.

#### **APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011**

#### **APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2011**

#### **RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>N° 85</b>	Convention de mise à disposition au Centre Social LOISO de la salle du 3 <sup>ème</sup> âge du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012.
<b>N° 88</b>	Convention de mise à disposition de la salle George Sand à l'Echappé conclue avec le comité d'entreprise de la chocolaterie Aiguebelle pour le samedi 17 décembre 2011.
<b>N° 89</b>	Convention de mise à disposition de l'Aréna au Centre Social LOISO du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012.
<b>N° 90</b>	Convention de mise à disposition de l'Aréna au FJEP du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012.
<b>N° 91</b>	Convention de location de deux vélos à assistance électrique conclue avec Saint-Etienne Métropole pour une durée de un an, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 et pour un montant de 720 € (360 €/vélo).
<b>N° 113</b>	Convention de mise à disposition de la salle du 3 <sup>ème</sup> âge conclue avec l'association Pénélope Passion du 12 septembre 2011 au 25 juin 2012.
<b>N° 114</b>	Convention de mise à disposition du bureau n° 1 de la maison des associations conclue avec le Comité des Fêtes du 1 <sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2014.

<b>N° 115</b>	Convention de mise à disposition de la salle du 3 <sup>ème</sup> âge à l'association Sorbiers Art Création du 5 septembre 2011 au 30 juin 2012.
<b>N° 116</b>	Convention de mise à disposition de la salle de danse de l'Echappé au FJEP du 14 septembre 2011 au 30 juin 2012.
<b>N° 117</b>	Marché à procédure adaptée conclue avec la société GNVERT, Parc d'activité des Maisons Rouges, 94 360 BRY SUR MARNE, pour l'approvisionnement d'un véhicule de la mairie fonctionnant au gaz, pour une durée de 2 ans.
<b>N° 118</b>	Décision qui annule et remplace la décision n° 117. Marché à procédure adaptée conclue avec la société GNVERT, Parc d'activité des Maisons Rouges, 94 360 BRY SUR MARNE, pour l'approvisionnement d'un véhicule de la mairie fonctionnant au gaz, pour une durée de 2 ans et pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT.
<b>N° 119</b>	Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie conclu avec le Crédit Agricole dont les dispositions sont les suivantes : - montant : 600 000 € - durée : 12 mois - index des tirages : T4M - taux d'intérêt : T4M+marge de 0,85% - périodicité de facturation des intérêts : trimestre - frais de dossier : néant - commission d'engagement : néant - commission de non-utilisation : néant
<b>N° 120</b>	Conclusion d'un avenant avec la société France Télécom – Orange pour la fourniture de deux téléphones portables et la création de deux lignes de téléphonie mobile supplémentaire, pour un montant de 381,56 € HT.
<b>N° 121</b>	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Premier Acte pour la représentation du spectacle Erendira le samedi 24 septembre 2011 à l'Echappé et pour un montant de 6 279, 57 €.

M. Jean-Yves ROBERT s'inquiète du fait que, vu le nombre de conventions d'occupation des locaux, il ne reste plus suffisamment de créneaux disponibles dans les salles pour les autres associations. Plusieurs fois, la salle dont le groupe de l'opposition a besoin pour préparer le conseil municipal, s'est trouvée indisponible au dernier moment. Monsieur le Maire explique qu'un planning est établi annuellement. Il invite Monsieur ROBERT à se rapprocher du service Culture – communication - animation pour vérification de sa réservation.

M. Jean-Yves ROBERT réitère sa demande concernant certaines décisions importantes. La décision 119, vu le montant élevé, devrait faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué des pouvoirs. Il fait aussi observer qu'il s'agit de la simple possibilité de recourir à une ligne de crédit.

M. Jean-Yves ROBERT explique que son groupe souhaite que le compte rendu qui est mis en ligne sur le site internet corresponde à la version qui est distribuée avec la convocation du conseil municipal suivant. Il comprend bien que, dans un premier temps, avant que le document ait fait le va et vient avec l'opposition, on mette en ligne une version ne comprenant pas les interventions des élus lors de la réunion. Monsieur le Maire prend bonne note de la demande.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS : Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame Isabelle GRAZIAN**

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Afin de sécuriser l'accès au lotissement Les Campanules, la commune entend acquérir 423 m<sup>2</sup> de terrains issus de la parcelle cadastrée B n° 490 attenants au lotissement Les Campanules et propriété de Madame Isabelle GRAZIAN.

Un document d'arpentage a été réalisé à cette fin.

Le service de France Domaine, dont l'avis est joint à la présente, a évalué à 0,80 euros le prix au m<sup>2</sup> de ce tènement, soit pour 423 m<sup>2</sup>, 338,40 euros. Au terme de la négociation, la propriétaire a donné son accord pour une transaction à 500 euros.

Pour mémoire, par une délibération du 18 mai 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de 90 m<sup>2</sup> de terrains issus de la parcelle cadastrée AI n° 14, au prix de 1 440 euros, nécessaire à la réalisation du projet de sécurisation de l'accès au lotissement Les Campanules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de 423 m<sup>2</sup> de terrains issus de la parcelle cadastrée B n° 423 au prix de 500 euros, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document y afférent et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, BP 132, 42351 LA TALAUDIÈRE, comme notaires de la commune.

**Vote : unanimité**

**2. FINANCES – EMPRUNT : Garantie du prêt souscrit par Bâtir et Loger pour l'opération de construction de 4 logements situés aux « Genévriers »**

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La SA HLM Bâtir et Loger souhaite procéder à la construction de 4 logements situés aux « Genévriers », à Sorbiers. Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, Bâtir et Loger sollicite de la commune le cautionnement de quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération.

Ces cautionnements se répartissent entre la commune, à hauteur de 59 %, et le département de la Loire, à hauteur de 41 %.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Emprunt 1 : Prêt PLUS**

Montant du prêt : 207 109 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60 %

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

**Emprunt 2 : Prêt PLUS Foncier**

Montant du prêt : 100 174 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60 %

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

### **Emprunt 3 : Prêt PLA-I**

Montant du prêt : 63 477 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80 %

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

### **Emprunt 4 : Prêt PLA-I Foncier**

Montant du prêt : 34 703 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80 %

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

### Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Bâtir et Loger, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces cautionnements et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Vote : unanimité**

### **3. FINANCES – EMPRUNT : Garantie d'emprunt Métropole Habitat – Amélioration de l'habitation du Parc Sauzée**

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La SA HLM Métropole Habitat souhaite procéder à des travaux d'amélioration d'un bâtiment situé dans le Parc Sauzée (voir dossier en pièce jointe). Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, Métropole Habitat sollicite de la commune le cautionnement d'un emprunt complémentaire de 35 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération. Ce cautionnement se répartit entre la commune, à hauteur de 59 %, et le département de la Loire, à hauteur de 41 %.

Les caractéristiques du prêt de type PLAI PCS complémentaire consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 35 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat soit 1,80%

Durée du préfinancement : 12 mois

Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Métropole Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal approuve ce cautionnement et autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Vote : unanimité**

#### **4. FINANCES – EMPRUNT : Transfert de la compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole – Convention pour la répartition des emprunts globalisés**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par son arrêté n°516/2010 du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « assainissement ».

Saint-Etienne Métropole s'est donc substitué de plein droit, à la date du transfert, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes. Les communes doivent avertir leurs cocontractants que leurs contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la communauté.

Néanmoins, s'agissant des contrats d'emprunts globalisés, c'est-à-dire contractés par les communes mais qui concernent plusieurs budgets dont celui de l'assainissement aujourd'hui transféré, il est proposé de conclure une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle revenant au budget assainissement transféré, la commune demeurant le seul interlocuteur de l'organisme bancaire.

Au plan budgétaire, il y aura lieu de constater dans les comptes des communes et de l'agglomération l'affectation d'une dette pour la partie du budget assainissement transféré à l'agglomération. Ainsi, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur les emprunts en cours fera l'objet d'une écriture d'ordre dans le budget de la Communauté et dans celui des communes concernées pour constater le transfert de dette.



Madame Marie-Christine THIVANT propose donc de conclure avec Saint-Etienne Métropole une convention pour répartir le montant du capital restant dû de chacun de ces emprunts globalisés en 2 parts :

- la part revenant à l'agglomération du fait du transfert de la compétence assainissement,
- et la part restant à la charge de la commune.

Cette répartition sera conforme aux conditions du contrat de prêt initial (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...). Des tableaux d'amortissement seront calculés et annexés à la convention pour répartir la charge d'annuité.

Ainsi, pour ce qui concerne Sorbiers, les conditions de remboursement à la commune de la quote-part des annuités se feront de la manière suivante :

- Contrat de prêt souscrit auprès de la CRCA LHL N° 89902645825

Montant total du prêt : 609 796,07 €

Taux d'intérêt : FIXE

**Part assainissement :**

Montant initial : 335 387,84 €

Capital restant dû au 01/01/2011 : 25 319,95 €

N°	Date éch.	CRD	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux %	Observation
1	15/01/2011	25 319,95	8 307,42	401,96	8 709,38	6,35000	
2	15/04/2011	17 012,53	8 439,31	270,07	8 709,38	6,35000	
3	15/07/2011	8 573,22	8 573,22	136,10	8 709,32	6,35000	Dernière échéance
Total			25 319,95	808,13	26 128,08		

- Contrat de prêt souscrit auprès de DEXIA N° 50068998010001

Montant total du prêt : 457 347,05 €

Taux d'intérêts : INDEXE EURIBOR03M + 0,30 %

**Part assainissement :**

Montant initial : 45 734,71 €

Capital restant dû au 01/01/2011 : 1 197,92 €

N°	Date éch.	CRD	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux	Observation
1	15/01/2011	1 197,92	1 197,92	3,95	1 201,87	1,29000	Dernière échéance
Total			1 197,92	3,95	1 201,87		

La commune restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et Saint-Etienne Métropole versera la quote-part des annuités à la commune de Sorbiers.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole pour scinder les prêts globalisés et permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la commune pour la part transférée.

**Vote : unanimité**

**5. FINANCES – SUBVENTION : Demande de subvention au Conseil Général pour les opérations de voirie (VCR, Amendes, Opérations de sécurité)**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame Marie-Christine THIVANT propose de solliciter auprès du Conseil général de la Loire une subvention au titre :

- de la « voirie communale et rurale » pour la réfection de la rue Jean Louis Berger avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 100 000 € H.T. L'opération consiste à créer des trottoirs, des places de stationnement et à recalibrer la largeur de la voirie correspondant à son usage de desserte locale des habitations.
- des « amendes de police » pour la rue de la Montat pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 25 000 € H.T. L'opération consiste à sécuriser le cheminement piétonnier par la création d'un trottoir.
- des « petites opérations de sécurité » pour la sécurisation du passage piéton rue des écoles face à l'école primaire Isabelle Patissier pour un montant de travaux estimé à 40 000 € H.T. L'opération consiste en la mise en place de feux tricolores, l'élargissement d'un trottoir et la mise en place de barrière de protection le long de ce trottoir.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général ces subventions avec un montant aussi élevé que possible.

Monsieur Alain CHOLAT demande si la rue Jean-Louis BERGER allait être mise en sens unique. Des riverains l'ont questionné à ce sujet. Monsieur le Maire indique qu'il a aussi été interrogé à ce sujet et que cette hypothèse, qui n'est pas à l'ordre du jour, semblait plutôt les inquiéter.

**Vote : unanimité**

**6. FINANCES – EMPRUNT : Emprunt d'équilibre du budget principal**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément au budget voté, Madame Marie-Christine THIVANT propose de souscrire un emprunt d'équilibre d'un montant de 974 900 €.

Suite à la consultation qui a eu lieu auprès de différents établissements bancaires, 3 offres répondant au cahier des charges ont été déposées. A noter que compte tenu du caractère aléatoire des taux d'intérêts à court terme sur les marchés financiers dû à la crise bancaire européenne, aucun de nos partenaires ne nous a conseillé de recourir à un emprunt à taux variables.

Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire a proposé l'offre suivante :

- Montant : 974 900,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe proposé : 4,02 %
- Échéance : annuelle en capital et intérêts
- Méthode d'amortissement : capital constant
- Commissions : néant
- Coût du crédit : 313 527,86 €

Le Crédit Mutuel a proposé l'offre suivante :

- Montant : 974 900,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe proposé : 4,10 %
- Échéance : annuelle en capital et intérêts
- Méthode d'amortissement : capital et intérêts constants
- Commissions : néant
- Coût du crédit : 349 567,00 €

Dexia a proposé l'offre suivante :

- Montant : 974 900,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe proposé : 4,66 %
- Échéance : annuelle en capital et intérêts
- Méthode d'amortissement : capital constant
- Commissions : 0,25 % du montant du prêt
- Coût du crédit : 371 822,10 €

Compte tenu de ces éléments, Marie-Christine THIVANT propose de retenir l'offre du Crédit Agricole comme étant celle la plus avantageuse économiquement.

Monsieur Edmond HUBE demande la différence entre la méthode d'amortissement en capital constant et celle avec capital et échéance constante.

Monsieur Jean-Yves ROBERT explique que son groupe vote contre cette proposition conséquemment au vote contre le budget principal.

**Vote : majorité** (23 pour, 1 abstention (Edmond HUBE), 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Patricia COURTINE))

## 7. FINANCES - FISCALITE : Taxe sur l'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui comporte deux composantes :

- une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) s'appliquant aux consommations sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA, perçue :
  - d'une part, par les communes, ou, selon le cas, par les EPCI ou les départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
  - d'autre part, par les départements.

Cette taxe locale se substitue à la taxe sur les fournitures d'électricité perçue par ces mêmes collectivités jusqu'à la fin de l'année 2010.

- une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), s'appliquant aux consommations sous une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, perçue par l'État.

Il s'agit d'une nouvelle taxe (les consommations correspondant aux puissances supérieures à 250 kVA ne faisant pas l'objet, jusqu'en 2010, de taxation), qui devrait rapporter à l'Etat environ 75 millions d'euros par an.

### **1/ L'ancienne taxe : rappel des principes d'application**

L'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité, perçue uniquement par les communes ou les syndicats intercommunaux et les départements, fonctionnait comme une taxe sur le chiffre d'affaires et était collectée par les distributeurs lors de l'encaissement de leurs factures. Elle était assise sur :

- 80 % du montant des factures (consommation, acheminement et abonnement), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages) ;
- 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA (PME-PMI).

Les collectivités bénéficiaires fixaient le taux applicable :

- dans la limite de 8 % pour les communes et syndicats ;
- dans la limite de 4 % pour les départements.

A titre d'information, la commune appliquait comme la grande majorité des communes un taux de 8 %.

## **2/ La nouvelle taxe : les modifications apportées**

Alors que la taxe levée jusqu'en 2010 s'appliquait sur les montants facturés, la nouvelle taxe s'applique aux seuls volumes consommés par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence sont ainsi fixés :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur appliqué à ces tarifs de référence est compris :

- entre 0 et 8 pour les communes et syndicats ;
- entre 2 et 4 pour les départements.

L'actualisation du produit ne dépend donc plus des prix de l'électricité ou de l'abonnement. Les associations d'élus n'ayant pas pu obtenir une indexation automatique des tarifs de référence, c'est la limite supérieure du coefficient multiplicateur (8) qui sera, à partir de 2012, indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation. Toutefois, une délibération sera nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'indexation de la taxe.

A noter que la consommation d'électricité pour l'éclairage public n'est plus exonérée car contraire à la directive communautaire n°2003/96/CE du 27 octobre 2003.

## **3/ La mise en application**

Afin d'assurer une transition immédiate au 1er janvier 2011, le législateur a exonéré les communes de prendre une délibération et a appliqué le principe suivant : le taux (8% pour Sorbiers), en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 est automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable (coeff. 8) aux nouveaux tarifs de référence.

Suite à cette période de transition, et avant le 1er octobre de chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités concernées pourront modifier le coefficient multiplicateur applicable à partir de l'année suivante.

En ce qui concerne la limite supérieure du coefficient multiplicateur, elle sera actualisée, à compter de 2012, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009 soit 8,12 (+ 1,5 %).

## **4/ Le cas de Sorbiers**

Afin de continuer à avoir une recette dynamique, et de préserver les finances de la commune, il convient donc d'instituer, pour l'année 2012, le coefficient multiplicateur de 8,12.

Le conseil municipal décide d'appliquer chaque année à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure) l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant au cours du 2ème trimestre, en vue d'une application l'année suivante.

Monsieur Alain CHOLAT estime qu'avec un taux fixé à 8,12, soit le maximum, et si le prix de l'électricité augmente, on grève plus les ménages. On devrait rester à 8. Madame Marie-Christine THIVANT rappelle que, désormais, la taxe est basée sur la consommation d'électricité, qui devrait baisser tendanciellement, et plus sur le montant de la facture. Elle ajoute qu'en 2010, cette taxe a rapporté 130 000 €. D'autre part, cette taxe va désormais s'appliquer à l'éclairage public. Enfin, du fait de la loi, la commune doit désormais payer le coût des extensions de réseaux en cas de constructions nouvelles, soit 40 000 € cette année, alors que, précédemment, elles étaient prises en charge par EDF.

**Vote : majorité** (24 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Patricia COURTINE)).

## **8. FINANCES : Tarifs de mise à disposition de la galerie d'exposition**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame Marie-Christine THIVANT propose de fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition de la galerie d'exposition du service communication-culture-animation :

- 160 € pour les particuliers ou associations résidant ou dont le siège est situé hors de Sorbiers ;
- 50 € pour les particuliers ou associations de Sorbiers proposant des œuvres ou objets à la vente ;
- gratuit pour les particuliers ou associations de Sorbiers pour expositions sans vente.

Le conseil municipal approuve les tarifs de mise à disposition de la galerie d'exposition.

**Vote : unanimité**

## **9. FINANCES – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant l'étude AEU de la zone La Reynière**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La commune de Sorbiers s'est engagée en 2010 dans la réalisation d'une étude d'aménagement selon les méthodes d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) préalablement à l'aménagement de la zone dite de « La Reynière ».

Cette étude s'inscrit dans une démarche d'accueil de la population avec le souci de maîtriser la consommation foncière, de diversifier l'offre de logements et d'améliorer les pratiques de la commune en matière d'environnement et de développement durable.

Cette étude doit être menée avant celles consacrées aux aménagements proprement dits. Le cahier des charges a été élaboré en collaboration avec EPURES, l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne.

Les études d'AEU étant éligibles aux aides de l'ADEME, Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès de cet organisme à hauteur de 80 %.

Le conseil municipal approuve cette mesure.

Monsieur Jean-Yves ROBERT demande si cette étude n'intervient pas de manière prématurée par rapport au travail sur le zonage du PLU. Monsieur le Maire estime au contraire que cette étude sera précieuse pour fournir des éléments objectifs au comité de pilotage du PLU pour l'élaboration de ce zonage.

**Vote : majorité** (24 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Patricia COURTINE)).

## 10. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs comme suit, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 juillet 2011 et de la commission administrative paritaire du 23 juin 2011.

### 1. Suite à avancement de grade

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Rédacteur principal		1 TC	01/10/2011
Rédacteur	1 TC		01/10/2011
<b>SERVICE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier chef principal		1 TC	01/10/2011
Brigadier de Police	1 TC		01/10/2011
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2011
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/10/2011
<b>SERVICE COMPLEXE SPORTIF</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2011
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/10/2011
<b>SERVICE ECOLES</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2 TNC 28/35 h	01/10/2011
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TNC 28/35 h		01/10/2011

2. Suite à réussite à examen professionnel

<b>SERVICE FINANCES ACHAT PUBLIC</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur		1 TC	01/10/2011
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur		1 TC	01/10/2011

3. Suite à augmentation temps de travail

- Augmentation du temps de travail de l'animateur exerçant les fonctions de directeur du centre de loisirs des 11-17 ans pour le passer de 22 à 25 h au service Enfance Jeunesse Médiation ;
- Augmentation du temps de travail de l'agent chargé de l'accueil périscolaire sur le site des Colibris.

<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE MEDIATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>Date d'effet</b>
Animateur		1 TNC 25/35 h	01/10/2011
Animateur	1 TNC 22/35 h		01/10/2011
<b>SERVICE ECOLES</b>			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2011
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 23/35 h		01/10/2011

4. Diminution temps de travail

<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE MEDIATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>Date d'effet</b>
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2011
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/10/2011

5. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer plusieurs postes :

- 1 agent actuellement auxiliaire, a débuté en contrat d'unique d'insertion et compte tenu des besoins du service Espaces Verts, Monsieur le Maire propose de pérenniser son emploi :

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2011



- Recrutement d'un agent suite à un départ pour disponibilité pour convenances personnelles au service Ressources humaines

SERVICE ADMINISTRATIF	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		1TC	01/10/2011

Monsieur Alain CHOLAT demande quel est le coût de ces mesures. Monsieur le Maire explique que, sur les avancements de grade, cela représente environ 200 € par an et par agent. Sur un examen professionnel, compter 1 500 € par an pour le poste d'ingénieur et 200 € pour le poste de rédacteur. Sur les autres cas, les changements sont neutres puisqu'il s'agit de remplacements poste pour poste.

Monsieur Alain CHOLAT demande si on attribue aux agents qui changent de grade des fonctions nouvelles. Monsieur le Maire explique que c'est le cas pour les agents qui changent de cadre d'emploi (par exemple, d'adjoint administratif à rédacteur ou adjoint technique à technicien). Dans ce cas, l'avancement est lié à de nouvelles fonctions exigeant plus de technicité ou comprenant l'encadrement d'autres agents. La fiche de poste est revue. Pour ce qui concerne les avancements à l'intérieur du cadre d'emploi (par exemple, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe ou principal 2<sup>ème</sup> classe), les missions ne changent pas systématiquement. L'avancement vise à faire progresser la rémunération de l'agent au gré de son ancienneté et des formations qu'il a suivies.

**Vote : unanimité**

## 11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Réattribution des commissions municipales

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par une délibération du 20 mars 2008, le conseil municipal, en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a formé 7 commissions municipales composées de 6 à 10 membres, chargés d'étudier les dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Suite à la démission initiale de Madame Marie-Hélène MASSON de la liste « Sorbiers Avenir », remplacée par Madame Patricia COURTINE et au décès de Madame Simonne HUBE, remplacée par Monsieur Edmond HUBE, il est nécessaire de réattribuer leurs places au sein des différentes commissions.

Il vous est proposé de désigner Madame Patricia COURTINE en qualité de membre des commissions « vie sportive et associative » et « communication et vie démocratique » et Monsieur Edmond HUBE en qualité de membre des commissions « vie économique, finances, réseaux (VRD), intercommunalité » et « vie culturelle, animation » en lieu et place de Mesdames Marie-Hélène MASSON et Simonne HUBE.

Les commissions municipales sont donc constituées de :

- « Vie économique – Finances – Réseaux (VRD) – Intercommunalité » composée de Marie-Christine THIVANT, Bechir MEHADHBI, Lucien GRENIER, Jean MULLER, Jean-Claude DELARBRE, Alain SARTRE, Aline GADALA, Jean-Yves ROBERT, Gilles CHOVEL et Edmond HUBE.
- « Urbanisme – Transports – Développement durable » composée de Daniel MATHEVET, Marie-Christine THIVANT, Jean-Claude DELARBRE, Edith PONCIN-BREUIL, Claudie GRANOTTIER, Michel JACOB, Suzanne ALLEGRA, Alain CHOLAT et Jean-Yves ROBERT.
- « Education – Enfance – Jeunesse » composée de Martine NEDELEC, Gilles AUZARY, Edith PONCIN-BREUIL, Bernadette CUERQ, Marie-Thérèse CHARRA, Aline GADALA, Alain VILLARS, Jacqueline AVRIL, Alain CHOLAT.
- « Vie Sociale – Solidarités » composée de Bechir MEHADHBI, Dominique BIDAULT, Lucien GRENIER, Joël CARMIGNANI, Viviane NEEL, Suzanne ALLEGRA, Gilles CHOVEL.
- « Vie culturelle – Animation » composée de Dominique BIDAULT, Martine NEDELEC, Bernadette CUERQ, Jean MULLER, Joël CARMIGNANI, Jacqueline AVRIL, Edmond HUBE.
- « Vie sportive et associative » composée de Gilles AUZARY, Nadine SAURA, Alain VILLARS, Marie-Thérèse CHARRA, Viviane NEEL, Michel STREB, Patricia COURTINE.
- « Communication et vie démocratique » composée de Nadine SAURA, Daniel MATHEVET, Michel JACOB, Alain SARTRE, Claudie GRANOTTIER, Michel STREB et Patricia COURTINE.

Le conseil municipal approuve la nouvelle constitution des commissions municipales.

Monsieur Edmond HUBE explique qu'il s'abstient car il est concerné.

**Vote : majorité** (28 pour, une abstention (Edmond HUBE))

## **12. INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge sur le transfert de la compétence assainissement et voirie**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner les conséquences financières du second transfert voirie et du transfert de l'assainissement.

S'agissant de l'extension de compétence voirie, Madame Marie-Christine THIVANT indique que, par délibération en date du 6 mai 2000, Saint-Etienne Métropole a opté pour la compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire », prise de compétence confirmée par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000. Le 7 décembre 2000, le conseil de communauté délibérait pour définir la notion de l'intérêt communautaire, notamment concernant la voirie, en retenant le réseau de distribution et de liaison entre les pôles, dans une logique d'itinéraire.

Par délibération du 27 septembre 2010, le conseil de communauté a procédé à une extension de l'intérêt communautaire en intégrant les voies servant d'axes de transport en commun (hors transports exclusivement scolaires) et les voies dont l'usage présente un intérêt manifeste et général pour l'ensemble de l'agglomération (desserte de pôles de rayonnement supra-communal).

Il convenait dès lors de parachever le processus en approuvant les modalités financières du transfert avec, notamment, l'évaluation du transfert de charges et son impact sur l'attribution de compensation.

Le travail d'évaluation a été conduit en étroite collaboration avec les services des communes concernées. Ainsi, les montants correspondants aux dépenses de fonctionnement et au volume total des investissements à réaliser par commune ont été définis. La commission locale d'évaluation des charges, composée d'un représentant de chaque commune, qui s'est réunie les 2 février, 15 mars et 29 juin, a approuvé la charge nette relative à l'extension de compétence voirie d'un montant total de 6 589 076,60 €, à retenir sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de l'ensemble des communes, dont 45 098,00 € pour Sorbiers.

S'agissant de la compétence assainissement, il est rappelé que, par délibération du 9 novembre 2010, Saint-Etienne Métropole a approuvé le transfert de la compétence assainissement. Les communes, elles-mêmes appelées à délibérer, ont approuvé ce transfert et par arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence assainissement.

La commission locale d'évaluation des charges, composée d'un représentant de chaque commune, qui s'est réunie le 29 juin, a approuvé la charge nette relative au transfert de compétence assainissement pour la part des dépenses liées aux eaux pluviales. Le montant total à retenir sur l'attribution de compensation au titre de 2011 a été fixé à 2 350 285,08 € dont 165 850,00 € pour Sorbiers.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la commission, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve l'évaluation des charges financières transférées relatives à l'extension de compétence voirie et au transfert de compétence assainissement, telle que proposée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**Vote : unanimité**

**La séance est levée à 21h55**